

d'extension de la Sté Monaco logistic Cordialement Philippe Poulle 4 Boulevard de la
République Résidence l'oliveraie 06510 Carros

-----0-----

Sujet : [INTERNET] contre Monaco logistique sur carros

Date : Fri, 17 Jun 2022 09:53:05 +0200

De : > patriciafranzin (par Internet) <patriciafranzin@gmail.com>

Répondre à : patriciafranzin <patriciafranzin@gmail.com>

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Compte tenu des événements déjà survenus sur notre commune (incendie en 2017, bouchons en permanence, proximité des habitations,), il n'est pas question que nous acceptions l'extension de l'entreprise MONACO LOGISTIQUE.

Cette entreprise se trouve à 220 m des habitations carrossoises ,après une très longue procédure,nous avons stoppé la société PRIMAGAZ ; **et ce n'est pas pour retrouver deux ans après une nouvelle société de même dangerosité**

Je suis contre Patricia franzin

-----0-----

Sujet : [INTERNET] Non à l'exploitation de Monaco logistique enquête publique

Date : Fri, 17 Jun 2022 08:00:37 +0000

De : > Gwladys_Fraioli (par Internet) <Gwladys_Fraioli@hotmail.com>

Répondre à : Gwladys_Fraioli <Gwladys_Fraioli@hotmail.com>

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr <ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr>

Je vous écris afin de vous informer que ma famille et moi même sommes contre l'exploitation de l'agrandissement de l'exploitation de stockage de Monaco logistique à Carros

Au vue du réchauffement climatique, de la tempête Alex qui nous a montré qu'une catastrophe est vite arrivée!

La crèche de mon fils est à côté, nous ne sommes pas loin aussi et notre maison également
Cordialement Gwladys Amstutz Fraioli

-----0-----

ujet : [INTERNET] Refus

Date : Fri, 17 Jun 2022 10:22:32 +0200

De : > carinevirlot (par Internet) <carinevirlot@gmail.com>

Répondre à : carinevirlot <carinevirlot@gmail.com>

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Habitante de la commune de Castagniers, je refuse l'installation des nouveaux produits chimiques dangereux de la société Monaco logistique Cordialement
Mme Carine Cecchi

-----0-----

Sujet : [INTERNET] Refus d'installation de produits chimiques

Date : Fri, 17 Jun 2022 10:43:49 +0200

De : > veroniquevignon (par Internet) <veroniquevignon@sfr.fr>

Répondre à : veroniquevignon <veroniquevignon@sfr.fr>

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

J habite la commune de Castagniers et je refuse que l'entreprise monegasque de logistique entrepose d'autres produits chimiques toxiques sur la zone de Carros.

Cordialement Véronique VIGON

-----0-----

Sujet :[INTERNET] REFUS D'INSTALLATION DE NOUVEAUX PRODUITS CHIMIQUES

Date :Fri, 17 Jun 2022 10:48:48 +0200

De :> jclaugier06 (par Internet) <jclaugier06@gmail.com>

Répondre à :jclaugier06 <jclaugier06@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Je refuse l'installation de nouveaux produits chimiques sur la Zone Industrielle de Carros, ayant une résidence sur Castagniers.Merci de votre compréhensionCordialement
JEAN-CLAUDE LAUGIER

-----0-----

De :> isalhambra (par Internet) <isalhambra@gmail.com>

Répondre à :isalhambra <isalhambra@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Copie à :Jérôme Lescure <jlescure@gmail.com>

Citoyens Carrosois vivant à l'année à Carros, **nous nous opposons fermement à l'installation de stockage de produits dangereux et reconnus CANCERIGENES** sur le site de CARROS de la société Monaco Logistique classant ainsi le site en SEVESO SEUIL HAUT !

Il est inadmissible qu'aussi proche des habitations et écoles les pouvoirs publics ayant pour responsabilité, entre autres, la protection des populations et l'anticipation des **risques menaçants des vies**, puissent ne serait ce qu'avoir l'idée d'accepter un tel danger dans un environnement fortement peuplée et tout proche.

Nous vous demandons donc de refuser l'installation d'un tel stockage sur notre commune, n'endossant pas ainsi la future responsabilité d'une catastrophe mortelle.

Carros est une commune à risque sismique important et à incendiée pendant une grande partie de l'année.

Avec le réchauffement climatique, le risque incendie est de plus en plus fort. Pour preuves les arrêtés d'interdiction d'écobuage pris par la commune chaque année et la communication faite dans ce sens.

On ne peut pas demander aux populations de ne pas écobuer une grande partie de l'année à cause des incendies et dans le même temps leur installer un entrepôt de produits hautement dangereux qui, si il brûle, causera des dégâts immédiats et morts sur les populations .

Merci à nos pouvoirs publics d'avoir la mémoire longue et de ne pas reproduire les monstruosité du passé. Souvenons nous de AZF ; LUBRIZOL ... Merci.Cordialement,

Madame MANEAU Isabelle : 1221 route jean natale CARROS :

Monsieur LESCURE Jérôme : 1221 route jean natale CARROS :

Madame QUIROGA Mercedes : 5 Place de la bouisse CARROS :

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Refus

Date :Fri, 17 Jun 2022 12:16:20 +0200

De :> julia.tassart (par Internet) <julia.tassart@gmail.com>

Répondre à :julia.tassart <julia.tassart@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Je souhaite donner mon avis sur l'enquête en cours

Je refuse qu'une telle chose se produise sur notre commune.

Il est primordial de conserver la santé et le bien être de tous.

Cordialement Mme tassart Cordialement, Mlle Tassart Julia .

-----0-----
Sujet : [INTERNET] CARROS

Date : Fri, 17 Jun 2022 15:01:10 +0200

De : > dominiquelanducci (par Internet) <dominiquelanducci@wanadoo.fr>

Répondre à : dominiquelanducci <dominiquelanducci@wanadoo.fr>

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Une zone d'activités ne doit générer aucune suspicion de. Nuisances quelconques. En étendant votre activité de stockage de matières dangereuses en plein cœur de notre zone industrielle vous nous obligez à vivre dans la menace permanente d'une épée de Damoclès sur nos têtes. NON À CETTE EXTENSION D'ACTIVITÉS.
Envoyé de mon iPhone. Dominique LANDUCCI

-----0-----
Sujet : [INTERNET] Monaco-Logistique

Date : Fri, 17 Jun 2022 15:01:03 +0200

De : > manuel.louis1 (par Internet) <manuel.louis1@gmail.com>

Répondre à : manuel.louis1 <manuel.louis1@gmail.com>

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Je vous fais part par la présente de ma désapprobation de savoir que des produits dangereux seront susceptibles d'être stockés sur le site de Monaco-Logistique situé dans la zone industrielle de Carros.

Il me semble inutile de vous rappeler que des habitations (dont la mienne) et une école (en l'occurrence celle de mes enfants) sont présentes dans un périmètre très proche (environ un kilomètre). Malheureusement des catastrophes de ce genre se sont déjà produites par le passé et je pense que le principe de précaution doit prévaloir avant tout.

Vous vous doutez très bien que Monaco-Logistique trouvera aisément une solution de rechange en cas de refus des instances compétentes.

La sécurité des concitoyens doit être placée au-dessus de tout autre intérêt !

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

M. Louis

-----0-----
Sujet : [INTERNET] Opposition implantation Monaco Logistique ZA de Carros

Date : Fri, 17 Jun 2022 15:04:50 +0200

De : > d.dsmendes (par Internet) <d.dsmendes@gmail.com>

Répondre à : d.dsmendes <d.dsmendes@gmail.com>

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Résidant sur la commune de Carros et proche de ZAC de Carros me voici très surpris d'apprendre que la société Monaco Logistique classé SEVESO Haut envisage de s'installer dans notre ZAC sachant que les risques sont énormes à cause :

- Du nombre très important de salariés travaillant sur la zone ch (plus de 750 entreprises sans compter la zone artisanale)

- Nombre d'accès pour l'évacuation limité

- Pont de la Manda bouché

- RM202 et 202 bis saturées (Les infrastructures n'ont pas évolués depuis des années alors que la populations/constructions ont explosé dans la ville).

D'autre part le contexte climatique de 2017, la pression atmosphérique notamment a fait que la chaleur de cet incendie était extrême (rapport des pompiers). Le réchauffement climatique prévisible pour les années à venir risque d'accroître ce phénomène. Comment réagiront les produits stockés dans ce cas ?? Qu'en serait-il de la toxicité de ces produits stockés ?

En cas de dégagements toxiques toutes les entreprises n'ont pas des bâtiments hermétiques ...
devront-elles à leurs frais modifier leurs structures ? (c'est ce qui était demandé au voisinage
de Primagaz)

Devront elles se confiner ? en sachant que confiner de nombreuses personnes (dans des
espaces de confinement souvent restreints) provoque rapidement des malaises dus au manque
d'oxygène. Même si techniquement des garanties semblent données pour éviter un incendie,
celui-ci reste possible et mettrait alors trop de personnes en danger.

Entreposer des telles substances dans une zone industrielle aussi importante et dans un
environnement urbain si dense et en forte progression est une aberration.

Enfin le précédent maire avait fait partir la société Primagaz (classé SEVESO Haut) et que
notre nouveau maire n'a pas consulté la population à ce sujet et même a voulu le faire passer en
"douce" lors du dernier conseil municipal de la ville. Je demande donc l'interdiction de stocker
de telles matières sur cette zone. David MENDES

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Logistique à Carros d'augmenter très significativement sa
capacité de stockage de produits

Date :Fri, 17 Jun 2022 15:22:01 +0200

De :> koudri0601 (par Internet) <koudri0601@gmail.com>

Répondre à :koudri0601 <koudri0601@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Mme mr Bonjour je suis un habitants de carros qui es contre ce projet de Logistique à Carros d'augmenter très
significativement sa capacité de stockage de produits dangereux. Les élus de la majorité et le Maire ont voté POUR.

En effet, le risque associé à ce stockage étant augmenté, l'entreprise sera alors classée **SEVESO seuil haut**.
Après des années de concertation, de négociation et d'action pour faire partir PRIMAGAZ, nous nous opposons à ce que ce
risque revienne sur notre Commune.

Nous demandons à ce que le principe de précaution soit appliqué.

Les premières habitations se situent à **220 m** de l'entrepôt, l'école Simone Veil et les 2 micro-crèches sont dans un rayon d'1
km. **Nous sommes tous concernés !**

Un accident sur ce type d'installation peut produire des effets néfastes à 20 km à la ronde (Lubrizol, AZF) Mme koudri

-----0-----

Sujet :[INTERNET] CONTRE

Date :Fri, 17 Jun 2022 15:41:15 +0200

De :> c.individuevent (par Internet) <c.individuevent@gmail.com>

Répondre à :c.individuevent <c.individuevent@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Je me présente Corinne Palchetti Alonso résidant 58 Rue des Rosemarines 06510 Carros Les
Plans, ayant mon entreprise à l'Espace Carros sur le début de ZI de Carros et en tant que
Présidente de l' APE Les P'tits Artistes de l'école Guillonnet et faisant partie des RPE ODV
Guillonnet.

J'ai eu connaissance hier à ma grande surprise du projet de Monaco Logistique à Carros
d'augmenter sa capacité de stockage de produits dangereux.

Et qu'à priori les élus de la majorité et le Maire ont voté POUR...

Aujourd'hui nous accusons déjà de nombreuses nuisances olfactives de bitume et d'autres
usines de la ZI provoquant, de plus en plus fréquemment, des crises d'asthme que se soit de
ma fille et moi même.

Les premières habitations sont proches de l'entrepôt, l'école Simone Veil, Rosemarines et
Guillonnet où nos enfants grandissent, 2 micro-crèches sont dans un rayon d'1 km.

Nous sommes totalement opposés à ce que ce risque soit sur notre Commune en + des
nuisances actuelles que nous combattons déjà !

Je vous remercie d'avance pour la lecture de mon mail et de sa prise en compte pour

l'opposition à ce projet de l'entreprise Monaco logistique **Corinne Palchetti Alonso**

Conceptrice de projets événementiels / PDG Individual Solutions

-----0-----
Sujet :[INTERNET] Stockage de produits dangereux par la Sté Monaco logistique dans Z.I. de Carros.

Date :Fri, 17 Jun 2022 15:44:29 +0200

De :> maurice.barani (par Internet) <maurice.barani@free.fr>

Répondre à :maurice.barani <maurice.barani@free.fr>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Après avoir pris connaissance du projet de la Sté Monaco logistique visant à augmenter le stockage de produits dangereux dans ses installations situées dans la zone industrielle de Carros, nous tenons à faire savoir, en tant qu'habitants de la commune de Carros, que nous sommes contre ce projet.

M. Maurice BARANI

Mme Colette BARANI 10 impasse du Mont Vial 06510 CARROS

-----0-----
Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Projet Monaco logistique zi Carros

Date :Thu, 16 Jun 2022 20:10:32 +0200

De :> mamirom13 (par Internet) <mamirom13@gmail.com>

Répondre à :mamirom13 <mamirom13@gmail.com>

Pour :ddpp@alpes-maritimes.gouv.fr

Suite a la prise de connaissance que l'entreprise Monaco logistique souhaité augmenter sa capacité de stockage de produits dangereux et passer sous le régime Seveso , je vous informe de mon opposition à ce projet. Nous venons de quitter une ville zone Seveso (Fos-sur-Mer),ce n'était certainement pas pour y retourner. Sachant tout les problèmes et le danger qu'il peut y avoir a vivre à-côtés. Nous pensions Carros en dehors de tout ça lors de notre achat. Cordialement. Mme Vert.

-----0-----
Sujet :[INTERNET] Fwd: Re: Fwd: Urgent !!! Dossier installation ICPE - Monaco Logistique

Date :Fri, 17 Jun 2022 16:01:40 +0200 (CEST)

De :> babephi (par Internet) <babephi@wanadoo.fr>

Répondre à :Philippe Babe <babephi@wanadoo.fr>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

DE: Mme Aline Quarré-Babe A l'intention de :1958 route Jean Natale Monsieur le préfet des Alpes Maritimes Carros 06510 Monsieur Philippe Loos secrétaire généralbabephi@wanadoo.fr , Madame Barbara Juramie commissaire enquêteur I Direction Départementale de la Protection des Populations OBJET: dossier installation ICPE Monaco logistique le 17/06/2022 Voici quelles sont mes observations et mon questionnement en ce qui concerne cette extension des installations de SAM Monaco Logistique sur le territoire des plans de Carros 06:

1/il s'agit d'une société étrangère dont le siège social est à Monaco et qui entrepose ses déchets à Carros.....quelles sont ses garanties en cas d'incidents?.

2/L'évaluation des risques proposée prend- t-elle en compte:

-les retombées atmosphériques en cas d'incendie ou d'incidents et leurs conséquence en termes de santé public et pollution environnementales ?

Je refuse le risque, si minime soit-il, pour moi et l'ensemble des Carrossois.
J'ai voté contre l'avis favorable du Conseil municipal le 14/06/22.

Le risque pour Lubrizol était improbable.

Le Titanic était insubmersible.

Carros et les Carrossois n'ont aucun intérêt, ni environnemental, ni économique, ni financier, ni sanitaire à l'augmentation du stockage de Monaco Logistique.

Bien au contraire, ce projet n'apporte que dégradation de la qualité de vie et risques supplémentaires sur la santé et l'environnement, notamment sur la ressource en eau.

Par mesure de précaution, l'autorisation pour ce projet doit être refusée.

Madame Marie-Christine Lepagnot 500 Chemin de l'Emigra - Carros
Conseillère Municipale Carros.

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Enquête publique concernant Monaco Logistique

Date :Fri, 17 Jun 2022 14:30:49 +0000

De :> christiandaziano (par Internet) <christiandaziano@hotmail.com>

Répondre à :christiandaziano <christiandaziano@hotmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr <ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr>

Je suis totalement opposé au projet d'augmentation de stockage de produits dangereux prévu par la société Monaco Logistique sur son site de Carros qui, compte tenu de la proximité d'habitations et d'une école, ferait courir un risque excessif à un grand nombre de personnes. Je demande au Préfet d'appliquer le principe de précaution et de s'opposer à ce projet. Christian DAZIANO Ancien Ambassadeur de France

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Enquête publique installation de stockage de produits dangereux
MONACO LOGISTIQUE

Date :Fri, 17 Jun 2022 16:30:40 +0200

De :> gaelle.boban (par Internet) <gaelle.boban@gmail.com>

Répondre à :gaelle.boban <gaelle.boban@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

A ma grande surprise, j'ai appris hier le projet d'installation de stockage de produits dangereux MONACO LOGISTIQUE, je me permets de vous adresser ce mail pour vous faire savoir mon mécontentement. En effet, la proximité des habitations et les risques que cela encourent pour la population me font réagir et me poussent à donner mon désaccord.

Aux Plans de Carros, nous respirons déjà les émanations de goudron liées à l'activité d'une entreprise à proximité, nous avons également longtemps eu les risques liés la société Primagaz, cette dernière n'est d'ailleurs plus présente depuis peu, et maintenant nous apprenons qu'une entreprise est sur le point de s'installer à proximité des habitations, comprenez mon étonnement.

En espérant que le projet ne verra pas le jour, veuillez agréer, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Gaëlle BOBAN 106 chemin des Salles 06510 Les Plans de Carros

-----0-----

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Observations Enquête Publique - Monaco Logistique - CARROS

considérer. Il m'apparaît donc inconséquent de laisser se développer dans ces zones de telles installations à haut risques pour les populations et l'environnement.

Avec l'espoir que ces réflexions et interrogations seront prises en considération et que des réponses solides et responsables seront apportées dans les prises de décisions, je vous adresse mes très cordiales salutations. Mme Aline Quarré-Babe

-----0-----

Sujet : [INTERNET] Seveso seuil haut Carros

Date : Fri, 17 Jun 2022 16:10:06 +0200

De : frdc.vincent (par Internet) <frdc.vincent@gmail.com>

Répondre à : frdc.vincent <frdc.vincent@gmail.com>

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

En tant que scientifique, docteur en chimie et science des matériaux, travaillant au centre de recherche de SBM Offshore de la ZI de Carros - Le Broc je suis très surpris de constater qu'un nouveau classement Seveso seuil haut soit accepté avec Monaco Logistique. J'habite aussi au plans de Carros. En effet cette société n'a pas de vraies compétences chimiques (contrairement au site de la Mesta par exemple). Les métiers de la logistique ne sont pas des métiers de chimistes. Il faut mieux prévenir que guérir. L'incompétence est souvent malheureusement la source de problème.

Pouvez vous me transmettre la liste des produits stockés et les diplômes des personnes gérants ce site, et aussi ce qui est envisagé pour éviter les contaminations croisées. Cordialement

-----0-----

Sujet : [INTERNET] Observations Enquête Publique - Monaco Logistique - CARROS

// Arrêté préfectoral n°16939 du 14/04/2022

Date : Fri, 17 Jun 2022 16:18:10 +0200 (CEST)

De : mc.stoehr (par Internet) <mc.stoehr@free.fr>

Répondre à : mc.stoehr <mc.stoehr@free.fr>

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

4 pièces jointes au courriel :

- Atmosud 2020 : bilan_sm_2020
- 22_06_17 - Capture 2 micro crèches Pomme de Pin et Pomme d'Api - Carros
- 22_06_17 - Capture Convocation CM Carros du 14_06_22
- DOSSIER CM 14.06.22

Par le présent mail, je fais part de mon opposition au projet d'augmentation de stockage de la société Monaco Logistique située sur la commune de Carros (06510).

Les raisons sont les suivantes :

1) Manque d'information fournie aux élus du Conseil Municipal de Carros du 14/06/22.

Le dossier de séance ne contient que la délibération et les arrêtés préfectoraux, aucun autre document n'a été fourni aux élus, pas même les synthèses du projet.

Les élus ont donc été contraints de faire les démarches nécessaires pour obtenir cette information.

Les 7 élus de l'opposition ont été au courant de cette délibération, lors de l'envoi des convocations via la plateforme STELA, le 08/06/22 à 18h00.

2) Manque d'information des habitants de Carros.

La municipalité n'a pas communiqué l'avis d'enquête publique via les canaux habituels à l'ensemble de la population :

- site internet de la Ville <https://www.ville-carros.fr/>
- page Facebook Ville Carros
- bulletin municipal (distribué mensuellement dans les boîtes aux lettres)

Est-ce bien raisonnable de se contenter des strictes communications réglementaires pour la consultation publique des habitants d'une ville de plus de 12 000 habitants ? Les habitants doivent-ils se rendre chaque semaine en Mairie pour consulter les avis afin de pouvoir faire valoir leurs droits ?

Pour le PLUm, l'avis d'enquête publique a été relayé via la page Facebook Ville Carros, alors que cela n'est pas prescrit par l'arrêté préfectoral.

Ces faits conduisent à penser que la Municipalité n'avait pas l'intention de communiquer largement l'avis d'enquête publique de Monaco Logistique.

3) La disposition en Mairie du dossier de consultation induit en erreur de nombreuses personnes.

La concomitance de 2 enquêtes publiques, celle-ci et celle pour le PLUm, dont les postes de consultation sont proches, ont abouti à une confusion des 2 registres d'observations mis à disposition du public.

De nombreuses personnes se sont déplacées pour faire des observations et celles-ci ont été notées par erreur dans le registre du PLUm.

Afin que les avis soient exhaustifs, je vous saurais gré de réintégrer ces observations à l'enquête publique de Monaco Logistique.

4) Aucune étude d'impacts ou modélisation n'a été effectuée en combinant l'ensemble des risques induits par l'augmentation de stockage.

5) Erreur de données dans la délibération 5.3. Avis à la demande d'autorisation environnementale déposée par « MONACO LOGISTIQUE » en date du 31 décembre 2020, pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux, située au 3 711 m 1ère avenue/4e avenue à Carros (Cf page 19 et 20 - PJ DOSSIER CM 14.06.22)

Le 7ème considérant, "Considérant que les premières habitations carrossoises se trouvent à une distance éloignée du site. Le quartier le plus proche est le quartier des Plans qui se trouve sur les hauteurs du coteau à environ 330 mètres à vol d'oiseau, avec un dénivelé d'environ 50 mètres." indique une distance de 330 mètres alors que le document **7-etude-impact**, paragraphe 3.6.2.2 Habitats page 60, indique "Les habitations les plus proches sont à **220 m** du site."

Cette erreur est de nature à fausser le jugement des élus, d'autant plus qu'il s'agit du seul document fourni par la Municipalité.

6) Erreur dans le document 7-etude-impact paragraphe 3.6.2.4 Activités industrielles et artisanales

Dans le tableau listant les établissements industriels situés sur la commune de Carros et comportant des installations classées soumises à autorisation ou enregistrement est fait mention de **PRIMAGAZ, soumis à autorisation et Seveso Seuil Haut.**

Or le départ de cette entreprise était connue et actée depuis le 07/01/20, lors de la réalisation de l'étude d'impact de décembre 2020. **Elle ne pouvait donc pas figurer en tant que telle dans ce rapport et encore moins servir de justification au passage en SEVESO seuil Haut de Monaco Logistique.**

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/css-du-07-01-2020-a11139.html>

Les médias locaux ont relayé l'information :

<https://www.nicematin.com/environnement/180-tonnes-de-propane-y-sont-entreposees-le-site-a-haut-risque-primagaz-quittera-carros-fin-2020-au-grand-soulagement-des-riverains-419804>

Cette information était largement connue et donc ne pouvait être ignorée par Monaco Logistique.

7) Erreur dans le document 7-etude-impact paragraphe 3.7.2.4 Odeurs

"Il n'y a pas de surveillance des odeurs dans la zone industrielle de Carros, ni de nuisances olfactives avérées."

Des nuisances olfactives sont avérées dans la zone industrielle de Carros provenant de la SCERM, telles que décrites dans le rapport annuel ATMOSUD de 2020.

Les habitants sont déjà victimes de ces nuisances. Il n'est pas nécessaire d'ajouter le risque SEVESO à leur porte.

8) Document 7-etude-impact 5.3.4.1 Activité économique

"La réalisation du projet n'aura pas d'impact direct sur l'activité économique. En effet, les effectifs du site ne seront pas significativement modifiés dans le cadre de la réalisation du projet. Pour mémoire, Monaco Logistique emploie 19 personnes sur son site de Carros."

L'augmentation du stockage de Monaco Logistique ne permettra en aucune façon le développement économique de Carros. Aucun emploi ne sera créé.

9) Lors de l'incendie de 2017 dont Carros a été victime, l'évacuation de la zone industrielle via le pont Charles Albert et le pont de la Manda a engendré en engorgement des voies de circulation, **rendant extrêmement difficile l'accès des secours.**

L'expérience malheureuse de 2017 doit être capitalisée pour revoir ces délais de secours et pouvoir réévaluer l'atténuation du risque explosion / incendie en conséquence.

10) Dans le périmètre du kilomètre sur la commune de Carros, se situent :

- une école primaire Simone Veil 1111 route des Plans accueillant 180 enfants cette année et 238 pour la rentrée prochaine. La construction était finalisée en septembre 2020. Les enfants l'ont intégrée en avril 2021.
- 2 micro-crèches Pomme de Pin et Pomme d'Api situées boulevard de la République, au-dessus de la supérette SPAR.
- 6 grands ensembles de logements collectifs dont Village Saint Pierre, Le Pré Carré, Le Park Ste Estelle, Les Oliviers et 1 en construction

Vue l'augmentation exponentielle de la population comprise dans ce périmètre et la seule voie rapide d'évacuation représentée par le boulevard de la République qui rejoint la ZA de la Grave en contre-bas du coteau, **le principe de précaution doit être appliqué.**

En cas d'accident du site Monaco Logistique, l'ensemble de cette population sera directement exposée.

10) La présence d'un établissement SEVESO seuil haut sera mentionné aux diagnostics lors des ventes des biens immobiliers.

Cette mention obligatoire est de nature à déprécier les valeurs des biens actuellement détenus par la Carrosois.

Aucune compensation de cette dépréciation ou de la présence d'un site SEVESO n'est à ce jour prévu pour les habitants de Carros.

Je refuse le risque, si minime soit-il, pour moi et l'ensemble des Carrossois.
J'ai voté contre l'avis favorable du Conseil municipal le 14/06/22.
Le risque pour Lubrizol était improbable.
Le Titanic était insubmersible.

Carros et les Carrossois n'ont aucun intérêt, ni environnemental, ni économique, ni financier, ni sanitaire à l'augmentation du stockage de Monaco Logistique.

Bien au contraire, ce projet n'apporte que dégradation de la qualité de vie et risques supplémentaires sur la santé et l'environnement, notamment sur la ressource en eau.

Par mesure de précaution, l'autorisation pour ce projet doit être refusée.

Madame Marie-Christine Lepagnot 500 Chemin de l'Emigra - Carros
Conseillère Municipale Carros.

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Enquête publique concernant Monaco Logistique

Date :Fri, 17 Jun 2022 14:30:49 +0000

De :> christiandaziano (par Internet) <christiandaziano@hotmail.com>

Répondre à :christiandaziano <christiandaziano@hotmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr <ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr>

Je suis totalement opposé au projet d'augmentation de stockage de produits dangereux prévu par la société Monaco Logistique sur son site de Carros qui, compte tenu de la proximité d'habitations et d'une école, ferait courir un risque excessif à un grand nombre de personnes. Je demande au Préfet d'appliquer le principe de précaution et de s'opposer à ce projet. Christian DAZIANO Ancien Ambassadeur de France

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Enquête publique installation de stockage de produits dangereux
MONACO LOGISTIQUE

Date :Fri, 17 Jun 2022 16:30:40 +0200

De :> gaelle.boban (par Internet) <gaelle.boban@gmail.com>

Répondre à :gaelle.boban <gaelle.boban@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

A ma grande surprise, j'ai appris hier le projet d'installation de stockage de produits dangereux MONACO LOGISTIQUE, je me permets de vous adresser ce mail pour vous faire savoir mon mécontentement. En effet, la proximité des habitations et les risques que cela encourent pour la population me font réagir et me poussent à donner mon désaccord.

Aux Plans de Carros, nous respirons déjà les émanations de goudron liées à l'activité d'une entreprise à proximité, nous avons également longtemps eu les risques liés la société Primagaz, cette dernière n'est d'ailleurs plus présente depuis peu, et maintenant nous apprenons qu'une entreprise est sur le point de s'installer à proximité des habitations, comprenez mon étonnement.

En espérant que le projet ne verra pas le jour, veuillez agréer, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Gaëlle BOBAN 106 chemin des Salles 06510 Les Plans de Carros

-----0-----

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Observations Enquête Publique - Monaco Logistique - CARROS

// Arrêté préfectoral n°16939 du 14/04/2022

Date : Fri, 17 Jun 2022 14:35:35 +0000

De :> mc.lepagnot (par Internet) <mc.lepagnot@ville-carros.fr>

Répondre à :mc.lepagnot <mc.lepagnot@ville-carros.fr>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr <ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr>

4 pièces jointes au courriel :

- Atmosud 2020 : bilan_sm_2020
- 22_06_17 - Capture 2 micro crèches Pomme de Pin et Pomme d'Api - Carros
- 22_06_17 - Capture Convocation CM Carros du 14_06_22
- DOSSIER CM 14.06.22

Par le présent mail, je fais part de mon opposition au projet d'augmentation de stockage de la société Monaco Logistique située sur la commune de Carros (06510).

Les raisons sont les suivantes :

1) Manque d'information fournie aux élus du Conseil Municipal de Carros du 14/06/22.

Le dossier de séance ne contient que la délibération et les arrêtés préfectoraux, aucun autre document n'a été fourni aux élus, pas même les synthèses du projet.

Les élus ont donc été contraints de faire les démarches nécessaires pour obtenir cette information.

Les 7 élus de l'opposition ont été au courant de cette délibération, lors de l'envoi des convocations via la plateforme STELA, le 08/06/22 à 18h00.

2) Manque d'information des habitants de Carros.

La municipalité n'a pas communiqué l'avis d'enquête publique via les canaux habituels à l'ensemble de la population :

- site internet de la Ville <https://www.ville-carros.fr/>
- page Facebook Ville Carros
- bulletin municipal (distribué mensuellement dans les boîtes aux lettres)

Est-ce bien raisonnable de se contenter des strictes communications réglementaires pour la consultation publique des habitants d'une ville de plus de 12 000 habitants ? Les habitants doivent-ils se rendre chaque semaine en Mairie pour consulter les avis afin de pouvoir faire valoir leurs droits ?

Pour le PLUm, l'avis d'enquête publique a été relayé via la page Facebook Ville Carros, alors que cela n'est pas prescrit par l'arrêté préfectoral.

Ces faits conduisent à penser que la Municipalité n'avait pas l'intention de communiquer largement l'avis d'enquête publique de Monaco Logistique.

3) La disposition en Mairie du dossier de consultation induit en erreur de nombreuses personnes.

La concomitance de 2 enquêtes publiques, celle-ci et celle pour le PLUm, dont les postes de consultation sont proches, ont abouti à une confusion des 2 registres d'observations mis à disposition du public.

De nombreuses personnes se sont déplacées pour faire des observations et celles-ci ont été notées par erreur dans le registre du PLUm.

Afin que les avis soient exhaustifs, je vous saurais gré de réintégrer ces observations à l'enquête publique de Monaco Logistique.

4) Aucune étude d'impacts ou modélisation n'a été effectuée en combinant l'ensemble des risques induits par l'augmentation de stockage.

5) Erreur de données dans la délibération 5.3. Avis à la demande d'autorisation environnementale déposée par « MONACO LOGISTIQUE » en date du 31 décembre 2020, pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux, située au 3 711 m 1ère avenue/4e avenue à Carros (Cf page 19 et 20 - PJ DOSSIER CM 14.06.22)

Le 7ème considérant, "Considérant que les premières habitations carrossoises se trouvent à une distance éloignée du site. Le quartier le plus proche est le quartier des Plans qui se trouve sur les hauteurs du coteau à environ 330 mètres à vol d'oiseau, avec un dénivelé d'environ 50 mètres." indique une distance de 330 mètres alors que le document **7-etude-impact**, paragraphe 3.6.2.2 Habitats page 60, indique "Les habitations les plus proches sont à **220 m** du site."

Cette erreur est de nature à fausser le jugement des élus, d'autant plus qu'il s'agit du seul document fourni par la Municipalité.

6) Erreur dans le document 7-etude-impact paragraphe 3.6.2.4 Activités industrielles et artisanales

Dans le tableau listant les établissements industriels situés sur la commune de Carros et comportant des installations classées soumises à autorisation ou enregistrement est fait mention de **PRIMAGAZ, soumis à autorisation et Seveso Seuil Haut.**

Or le départ de cette entreprise était connue et actée depuis le 07/01/20, lors de la réalisation de l'étude d'impact de décembre 2020. **Elle ne pouvait donc pas figurer en tant que telle dans ce rapport et encore moins servir de justification au passage en SEVESO seuil Haut de Monaco Logistique.**

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/css-du-07-01-2020-a11139.html>

Les médias locaux ont relayé l'information :

<https://www.nicematin.com/environnement/180-tonnes-de-propane-y-sont-entreposees-le-site-a-haut-risque-primagaz-quittera-carros-fin-2020-au-grand-soulagement-des-riverains-419804>

Cette information était largement connue et donc ne pouvait être ignorée par Monaco Logistique.

7) Erreur dans le document 7-etude-impact paragraphe 3.7.2.4 Odeurs

"Il n'y a pas de surveillance des odeurs dans la zone industrielle de Carros, ni de nuisances olfactives avérées."

Des nuisance olfactives sont avérées dans la zone industrielle de Carros provenant de la SCERM, telles que décrites dans le rapport annuel ATMOSUD de 2020.

Les habitants sont déjà victimes de ces nuisances. Il n'est pas nécessaire d'ajouter le risque SEVESO à leur porte.

8) Document 7-etude-impact 5.3.4.1 Activité économique

"La réalisation du projet n'aura pas d'impact direct sur l'activité économique. En effet, les effectifs du site ne seront pas significativement modifiés dans le cadre de la réalisation du projet. Pour mémoire, Monaco Logistique emploie 19 personnes sur son site de Carros."

L'augmentation du stockage de Monaco Logistique ne permettra en aucune façon le développement économique de Carros. Aucun emploi ne sera créé.

9) Lors de l'incendie de 2017 dont Carros a été victime, l'évacuation de la zone industrielle via le pont Charles Albert et le pont de la Manda a engendré en

engorgement des voies de circulation, **rendant extrêmement difficile l'accès des secours.**

L'expérience malheureuse de 2017 doit être capitalisée pour revoir ces délais de secours et pouvoir réévaluer l'atténuation du risque explosion / incendie en conséquence.

10) Dans le périmètre du kilomètre sur la commune de Carros, se situent :

- une école primaire Simone Veil 1111 route des Plans accueillant 180 enfants cette année et 238 pour la rentrée prochaine. La construction était finalisée en septembre 2020. Les enfants l'ont intégrée en avril 2021.
- 2 micro-crèches Pomme de Pin et Pomme d'Api situées boulevard de la République, au-dessus de la supérette SPAR.
- 6 grands ensembles de logements collectifs dont Village Saint Pierre, Le Pré Carré, Le Park Ste Estelle, Les Oliviers et 1 en construction

Vue l'augmentation exponentielle de la population comprise dans ce périmètre et la seule voie rapide d'évacuation représentée par le boulevard de la République qui rejoint la ZA de la Grave en contre-bas du coteau, **le principe de précaution doit être appliqué.**

En cas d'accident du site Monaco Logistique, l'ensemble de cette population sera directement exposée.

10) La présence d'un établissement SEVESO seuil haut sera mentionné aux diagnostics lors des ventes des biens immobiliers.

Cette mention obligatoire est de nature à déprécier les valeurs des biens actuellement détenus par la Carrossois.

Aucune compensation de cette dépréciation ou de la présence d'un site SEVESO n'est à ce jour prévu pour les habitants de Carros.

Je refuse le risque, si minime soit-il, pour moi et l'ensemble des Carrossois.

J'ai voté contre l'avis favorable du Conseil municipal le 14/06/22.

Le risque pour Lubrizol était improbable.

Le Titanic était insubmersible.

Carros et les Carrossois n'ont aucun intérêt, ni environnemental, ni économique, ni financier, ni sanitaire à l'augmentation du stockage de Monaco Logistique.

Bien au contraire, ce projet n'apporte que dégradation de la qualité de vie et risques supplémentaires sur la santé et l'environnement, notamment sur la ressource en eau.

Par mesure de précaution, l'autorisation pour ce projet doit être refusée.

Marie-Christine Lepagnot Conseillère Municipale Ville de Carros

500 Chemin de l'Emigra - Carros

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Avis d'enquête Publique : Monaco Logistique devient SEVESO seuil haut

Date :Fri, 17 Jun 2022 16:36:22 +0200

De :> fleurschiel (par Internet) <fleurschiel@gmail.com>

Répondre à :fleurschiel <fleurschiel@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Je vous notifie mon avis défavorable en ma qualité de résidente propriétaire Carrossoise.

D'un point de vue environnemental, l'avis de l'ARS est inquiétant,
D'un point de vue sécuritaire, je n'ai pas trouvé d'étude d'impact en cas d'incendie extérieur
aux installations qui s'y propagerait, je suis inquiète vu les niveaux de sécheresse de plus en
plus fréquents et élevés, et la proximité d'activité et d'habitation
D'un point de vue financier pour finir, je m'inquiète de la valeur foncière à la revente en cas
de classement à proximité en SEVESO seuil haut.
En espérant être entendue, Je vous prie d'agréer mes sincères salutations, Fleur SCHIEL

-----0-----

Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Enquête publique Monaco Logistique Carros

Date :Fri, 17 Jun 2022 16:41:21 +0200

De : > hvidsten.axel06 (par Internet) <hvidsten.axel06@gmail.com>

Répondre à : hvidsten.axel06 <hvidsten.axel06@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

En raison du caractère imprévisible des crues du Fleuve Var, et l'absence de digues
suffisamment élevées compte tenu de l'augmentation des risques d'inondations, je suis opposé
au stockage de produits dangereux dans la zone de Carros sous réserve de présence de digues
renforcées et surélevées dans le futur. Comme vous le savez, le fleuve Var a connu des crues
centennale supérieures à 5000 m3/s dont on peut retrouver les traces notamment en Italie.
Sécuriser la Zone industrielle de Carros des inondations exceptionnelles est un préalable
indispensable à l'autorisation d'activités dangereuses comme celles prévues pour l'entreprise
Monaco logistique. Je vous prie d'agréer mes plus cordiales salutations

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Enquête Monaco Logistique

Date :Fri, 17 Jun 2022 16:46:45 +0200

De : > yannickscibetta (par Internet) <yannickscibetta@gmail.com>

Répondre à : yannickscibetta <yannickscibetta@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Habitant Carros depuis plus de 25 ans, je compte faire part de mon profond désaccord à
l'augmentation du stockage de Monaco Logistique. Compte tenu de la proximité des
habitations, école, crèche et refuge pour animaux, ce projet s'avère totalement abérant.
Les Carrois n'ont pas à être exposés aux différents risques potentiels liés à ce projet.
Le principe de précaution devant être légitimement appliqué, je réitère le souhait que cette
autorisation soit refusée et retirée. Bien cordialement, Yannick SCIBETTA

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Enquête publique Monaco logistique

Date :Fri, 17 Jun 2022 16:47:56 +0200

De : > sylvain.lepagnet (par Internet) <sylvain.lepagnet@free.fr>

Répondre à : sylvain.lepagnet <sylvain.lepagnet@free.fr>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Copie à : sylvain.lepagnet@free.fr

Je souhaite vous apporter mes remarques dans le cadre de la présente enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale de la société MONACO
LOGISTIQUE d'augmenter sa capacité de stockage de produits dangereux.

Après lecture attentive de l'ensemble des documents mis à disposition sur le site de la préfecture : La publicité de cette enquête n'a pas été réalisée conformément à l'arrêté préfectoral n°16939. En effet, l'affichage en mairie de Carros n'a pas été constaté. L'enquête n'a été portée à la connaissance des Carrois que lors de la délibération du conseil municipal en date du 14 juin. Malgré les mesures de réduction des risques mentionnées dans l'étude des risques :

- en cas d'incendie :
 - le risque de flux toxique lié aux fumées est significatif pour les habitations proches
 - le risque de flux thermique pour les entreprises proches
 - le risque concernant le délai d'intervention des secours : il sera accru, car en cas d'incendie, les employés de la zone industrielle vont tous partir en même temps et la capacité limitée des voies de circulation est limitée. (Lors de l'incendie de la forêt de Carros en 2017, la zone industrielle avait été littéralement paralysée et avait gêné l'intervention des services de secours)
- en cas de déversement accidentel :
 - le risque pour les nappes phréatiques et le biotope

Nous connaissons la catastrophe environnementale causée par l'incendie du site de LUBRIZOL à Rouen en 2019.

C'est un site SEVESO seuil haut, avec du stockage de matières dangereuses : Le risque d'un accident était improbable...

Ainsi, comment pouvons-nous imaginer autoriser l'installation d'un site SEVESO seuil haut aussi près des habitations (220m), crèches et école (1000 m) ?

Les conséquences d'un accident seraient dramatiques pour les populations et l'environnement.

La zone industrielle de Carros est créatrice de richesses et d'emploi, mais elle n'est pas adaptée à ce type d'installation !

Je suis donc opposé à ce projet d'augmentation de la capacité de stockage de l'entreprise Monaco Logistique sur le site de Carros. Cordialement, Sylvain LEPAGNOT

-----0-----

3.4 COURRIER RECUS A L' ATTENTION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Un courrier RAR du 16 juin 2022 reçu et remis directement en mairie le 17 juin 2022 à notre attention des Conseils de la SCI PAOLO représentée par Monsieur Olivier PROPERI, propriétaire de plusieurs parcelles voisines au projet de Monaco Logistique n° AK 1-2-24-25. :



racine
AVOCATS

37ter rue Saint Romain
69008 Lyon

T. +33 (0)4 37 47 89 70
Toque n° 366

www.racine.eu

Mairie de CARROS
A l'attention de Madame Barbara JURAMIE
Commissaire enquêteur
2 rue de l'Eusière
06510 CARROS

Envoi par lettre recommandée avec AR (2C 145 400 4098 3) avec envoi
avancé par email (ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr)

Lyon, le 16 juin 2022

Nos références :
PAOLO / SAM
MONACO
LOGISTIQUE -
20220217

Dossier suivi par :

Damien RICHARD
Avocat associé
drichard@racine.eu

Victor LEGENDRE
Avocat
vlegendre@racine.eu

Camille VIDAL
Assistante
cvidal@racine.eu

**OBJET : Observations dans le cadre de l'enquête publique relative à la
demande d'autorisation environnementale présentée par la société
MONACO LOGISTIQUE pour l'exploitation d'une installation de
stockage de produits dangereux et non dangereux**

Madame le Commissaire enquêteur,

Nous nous permettons de prendre attache avec vous en tant que conseil de
la SCI PAOLO, représentée par Monsieur Olivier PROSPERI, dans le cadre
de l'enquête publique qui se tient actuellement pour le projet de la société
MONACO LOGISTIQUE, portant sur l'exploitation d'une installation de
stockage de produits dangereux, et non dans dangereux, située 3711 m, 1^{ère}
avenue/4^{ème} avenue à CARROS (06510).

La SCI PAOLO est propriétaire de plusieurs parcelles voisines à ce projet,
comprenant les parcelles cadastrales section AK n°1, 2, 24 et 25.

Comme vous le savez, la société MONACO LOGISTIQUE exploite déjà un
entrepôt logistique soumis à enregistrement sur ce terrain, mais souhaiterait,
pour les besoins de ses clients, entreposer des marchandises dangereuses
en plus grande quantité, ce qui conduirait au classement du site en
Autorisation Seveso Seuil Haut.

SELARL d'Avocats au capital de 689 387 €, RCS Lyon sous le n° 902 599 828
Membre du réseau international d'avocats TAGLaw

Ce projet nécessite ainsi une nouvelle autorisation environnementale.

Par le présent courrier, la SCI PAOLO souhaite formuler plusieurs observations importantes suite à la consultation du dossier d'autorisation environnementale.

❖ **Le dossier présente des lacunes et des incohérences :**

- Le dossier présenté par la société MONACO LOGISTIQUE apparaît lacunaire et incohérent sur plusieurs points :

➤ L'attestation d'assurance fournie au titre de la garantie financière (document n°11) est insuffisante : celle-ci n'équivaut pas à un véritable engagement écrit (article R.516-2 du Code de l'environnement) puisque la société MONACO LOGISTIQUE a simplement transmis les éléments pour l'étude de leur garantie financière. Ces éléments doivent encore être étudiés par les partenaires de SuisseCourtage Assurances...

➤ Le document écrit définissant la politique de prévention des accidents majeurs (PPAM – joint dans l'Etude de danger) est incomplet : si le document présente les objectifs globaux et les principes d'action de l'exploitant, force est de constater que ce document n'aborde pas le rôle et l'organisation des responsables au sein de la direction (article R.515-33 du Code de l'environnement).

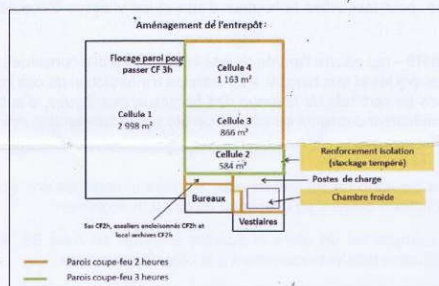
➤ Les rubriques et capacités de stockage déclarées sont totalement contradictoires entre les documents du dossier d'autorisation environnementale. Pour exemple :

- La présentation non-technique (document n°2) identifie 9 rubriques dans la situation future tandis que la description du projet (document 3) en prévoit 18 ; le document relatif aux garanties financières (document 11) en prévoit 16 ; et le tableau relatif au classement ICPE (document 13) en prévoit 15.
- Les volumes de stockage futur sont également contradictoires :
 - Rubriques 1511,1532, 2662,2663 : stockages différents entre ceux déclarés dans la description du projet (document 3) et ceux déclarés dans le document relatif aux garanties financières (document 11) ;

➤ La présentation non-technique du projet (document 2) précise que la majorité des déchets générés sur le site seront des déchets non dangereux ou banals (palettes cassées, cartons détériorés, films plastiques), tandis que l'étude d'impact et la conformité à la rubrique 4331 mettent l'accent sur les modifications apportées à la nature des produits stockés, susceptibles de générer de nouveaux déchets tels que des récipients détériorés et des produits répandus accidentellement, assimilés à des déchets dangereux.

Eu égard aux volumes attendus sur le site et aux déchets dangereux que cela est susceptible de générer, l'exploitant devra apporter de plus amples précisions sur la nature de ces déchets dangereux et la manière dont ils seront traités.

➤ Le dossier déclare que la cellule 4 comprendra les matières les plus dangereuses pour l'environnement et les plus inflammables, mais les parois coupe-feu vers l'extérieur semblent être en inadéquation avec ce risque en comparaison de la cellule 2 :



Au demeurant et sur le risque d'incendie, la SCI PAOLO souhaite alerter le commissaire enquêteur sur l'ancienneté des bornes incendie qui existent dans le secteur concerné (R206, R204, R200, R202, R207). La société MONACO LOGISTIQUE ne justifie pas que la vérification annuelle obligatoire ou qu'un contrôle technique accessoire a été réalisé dans le cadre du montage de ce dossier.

❖ **Le projet se situe en zone inondable :**

Il convient de rappeler que les établissements SEVESO cumulent à eux seuls 25 % des incidents ou accidents recensés, alors qu'ils représentent moins de 0,3 % du nombre total des ICPE¹.

¹ Commission d'enquête, données BARPI 2018

En l'espèce, le projet est soumis à un risque d'inondation qui constitue l'enjeu principal de ce dossier.

L'étude d'impact du dossier d'autorisation, décrivant les solutions de substitution raisonnables et indiquant les principales raisons du choix effectué par rapport au site existant de NICE, identifie effectivement ce risque comme un inconvénient majeur du projet.

Concernant cette problématique, plusieurs remarques doivent être soulignées :

❖ Pour rappel, le site est classé en zone B3 et R3 du Plan de prévention des risques naturels d'avril 2011 (PPRN basse Vallée du Var). Selon le règlement du PPRNI :

- La zone B3 correspond à une zone de risques moyens pour les scénarios de base, en milieu urbanisé, pour lesquelles la hauteur d'eau et les vitesses d'écoulement sont relativement faibles ;
- La zone R3 – qui couvre l'entrée du site - est quant à elle constituée des bandes de sécurité liées aux digues et aux berges. « Le principe d'interdiction de ces zones vient d'une part de l'absence de certitude de la tenue des berges et des digues, d'autre part de permettre un libre écoulement des eaux en cas de rupture ou de submersion des digues ».

Dans les zones bleues B1 à B6, les travaux, activités et constructions sont admis en respectant certaines prescriptions définies au chapitre 2 du titre II du règlement.

Concernant les projets sur les biens et activités existants en zone B3, le règlement prévoit des règles de construction relatives notamment à la côte d'implantation :

<p>ARTICLE 2 - LES PROJETS SUR LES BIENS ET ACTIVITES EXISTANTS</p> <p>2.1 - CONDITIONS DE REALISATION</p> <p>2.1.1 - REGLES D'URBANISME</p> <p>A - SONT INTERDITS</p> <ul style="list-style-type: none">- Les extensions des bâtiments de classes 1. <p>B - SONT AUTORISES SOUS PRESCRIPTIONS</p> <p><u>Emprise au sol</u></p> <p>L'emprise au sol telle que définie au titre 1 du présent règlement sera limitée à 30% de la superficie totale de la parcelle de l'unité foncière située en zone inondable.</p> <p>Pour les zones agricoles réalisées sous la cote d'implantation, leur emprise au sol ne devra pas excéder 50% de la superficie totale de la parcelle de l'unité foncière située en zone inondable.</p> <p>L'extension des bâtiments de classe 2 ne pourra excéder de 30% la SHON existante.</p> <p>2.1.2 - REGLES DE CONSTRUCTION</p> <p>PRESCRIPTIONS</p> <p><u>La cote d'implantation</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Lorsque la cote de référence est indiquée sur le zonage réglementaire, la cote d'implantation est définie comme étant la cote de référence surélevée de 0,25 mètre.- Lorsque la cote de référence n'est pas indiquée, la cote d'implantation est égale à la cote du terrain naturel augmentée de 1 mètre. <p><u>Les bâtiments de classes 2 et 3</u></p> <p>Leurs extensions devront s'accompagner de la réalisation d'une aire de refuge de 1m² par personne pouvant être accueillie (personnel et capacité d'accueil de l'établissement).</p>
--

Cette prescription ne semble pas avoir été prise en compte par la société MONACO LOGISTIQUE puisque l'étude d'impact indique, par erreur, que le projet n'est pas concerné :

<p>2.1.2 - REGLES DE CONSTRUCTION</p> <p>PRESCRIPTIONS</p> <p><u>La cote d'implantation</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Lorsque la cote de référence est indiquée sur le zonage réglementaire, la cote d'implantation est définie comme étant la cote de référence surélevée de 0,25 mètre.- Lorsque la cote de référence n'est pas indiquée, la cote d'implantation est égale à la cote du terrain naturel augmentée de 1 mètre. <p><u>Les bâtiments de classes 2 et 3</u></p> <p>Leurs extensions devront s'accompagner de la réalisation d'une aire de refuge de 1m² par personne pouvant être accueillie (personnel et capacité d'accueil de l'établissement).</p>
--

→ Non concerné : Aucune nouvelle construction n'est prévue dans le cadre du projet.

Or, cette règle vise bien les projets sur les biens et activités existants, et non ceux portant sur de nouvelles constructions. Aucun plan des niveaux, matérialisant la cote du terrain naturel et la cote d'implantation ne permet de contrôler que cette règle a bel et bien été respectée.

Au demeurant, les risques réels d'inondation sont très supérieurs à ceux qui ont été pris en compte pour l'élaboration du PPRi de 2011. Les récents épisodes de pluie / inondation ; comme les travaux conduits dans le cadre du PAPI 3 sur le secteur attestent que les aléas avaient été sous-estimés lors de la cartographie du PPRi...

Il résulte de la jurisprudence que le principe de précaution trouve à s'appliquer lorsque le projet « est soumis à un important risque d'inondation dont les conséquences, en cas de réalisation de ce risque, sont graves et ne sauraient être suffisamment atténuées par les précautions de construction projetées » (CAA de VERSAILLES, 2ème chambre, 28 février 2020, n°18VE04178).

❖ La MRAe, dans son avis du 14 novembre 2021, a mis en exergue ce risque d'inondation et a critiqué le fait que « le dossier se contente de répéter que le projet est compatible avec le PPRI, sans toutefois expliciter les mesures mises en place dans le cadre de la prévention du risque d'inondation. Aucune mesure d'évitement ou de réduction du risque n'est prévue dans la séquence ERC présentée dans le dossier ».

Selon les articles L.181-1 et L.181-2 du Code de l'environnement, la séquence ERP s'applique effectivement pour l'autorisation environnementale.

En réponse, la société MONACO LOGISTIQUE précise qu'une fiche technique relative au risque d'inondation sera mise en œuvre dans le Plan d'Urgence.

Cette réponse apparaît à notre sens insuffisante puisque la démarche ERC doit être engagée en amont de l'autorisation environnementale. Il aurait dû par exemple être fait ici état du comportement des substances dans l'eau (substance générant des gaz inflammables ou toxiques au contact de l'eau) ou des spécificités des rejets sous l'eau (impact de la dissolution, vitesse et direction du rejet) et de la manière pour éviter ou réduire ces risques :

- surélévation générale ou locale des installations et bâtiments au-dessus de la ligne d'eau ;
- ancrage ou renforcement des structures et équipements immergés ;
- absence d'obstacles à l'écoulement des eaux ;
- mur anti-inondation ou moyens mis en place pour installer des murets de rétention dans des temps limités, etc.

❖ **Le projet va générer des flux plus importants qu'auparavant :**

La présentation non-technique du projet (document n°2) précise que la maîtrise des flux générés aux abords du site et la sécurité routière constituent des enjeux importants (sensibilité moyenne).

En l'espèce, le projet consiste à augmenter considérablement les quantités de marchandises stockées :

- Rubrique 1450 (solides inflammables) : de 0,2 tonnes à 12 tonnes

- Rubrique 4331 (liquides inflammables de catégorie 2 ou 3) : de 90 tonnes à 330 tonnes
- Rubrique 4140-2 (toxicité aigüe de catégorie 3 pour la voie d'exposition orale) : de 0,015 tonnes à 11 tonnes
- Rubrique 4510 (dangereux pour l'environnement aquatique) : de 40 tonnes à 330 tonnes
- Rubrique 4511 (dangereux pour l'environnement aquatique) : de 110 tonnes à 600 tonnes
- Rubrique 1436 (liquides de point éclair compris entre 60° et 93°) : 639 tonnes nouvellement créés
- Rubrique 4130-1 (toxicité aigüe de catégorie 3 pour la voie d'exposition par inhalation) : 20 tonnes nouvellement créés

Malgré cette évolution substantielle, la société MONACO LOGISTIQUE déclare que les effectifs du site ne vont pas évoluer et qu'aucune augmentation du trafic n'est attendue.

Cette explication est difficilement compréhensible compte tenu du fait que le projet consiste à entreposer de plus grandes quantités de marchandises engendrant *de facto* un flux plus important de véhicules poids lourds sur le site et les voies de circulation alentour.

À l'évidence, ce point nécessite des explications supplémentaires de la part de l'exploitant.

* * *

Telles sont les observations que nous souhaitons vous apporter.

Nous vous prions de croire, Madame le Commissaire enquêteur, en l'assurance de nos respectueuses salutations.



Victor LEGENDRE
Avocat
vlegendre@racine.eu



Damien RICHARD
Avocat associé
drichard@racine.eu

3.5 REGISTRE N° 3 : Observations du public récupérées car écrites par erreur sur le registre destiné à une autre enquête publique :

2 Mardi 7 juin 2022

Mercredi 8 juin 2022

Vendredi 9 juin 2022

Vendredi 10 juin 2022

Lundi 13 juin 2022

Mardi 14 Juin 2022
Vu par le tribunal le 22/06/2022 par G.B.

Mercredi 15 Juin 2022

jeudi 16 juin 2022
le projet qui est prévu sur la zone ^(2I) individuelle, concernera les ~~stocks~~ des produits dangereux au conseil municipal, collectif des lycées et autres, ~~dommes~~ ~~contres~~!!!
Ripoll Valérie: 0663.2083.79

jeudi 16 juin 2022.
je suis contre le projet que a été voté au conseil municipale pour la l'usine, des plan par pour stocker les produit d'angereuse car c'est un problème qui sera implémenter dans l'es habitation et un danger pour nos enfant et la population.
Ripoll Valérie: 07.66.15.57.17

3

jeudi. 16 juin 2022
06.72.46.04.09 MR JABOULET J.L
je suis contre ce projet TYPE SEVESO 2
nous avons fait déménager PRIMAGAL
qui était à côté des saunas - piscines -
je suis contre ce projet genre
SEVESO 2, qui stockent des produits
dangereux dans la zone industrielle de CARROS
je regrette que Monsieur YANVICK BERNARD
maire de CARROS a fait voter ce
projet au conseil municipal de CARROS.
Car nous sommes aux flancs de CARROS
ou avec le vent du Nord, nous allons
sentir toutes les odeurs et de plus entreposer
des produits dangereux, cette usine se
situe sur la ZI de CARROS et en dessous
de MAPPE AIRÉATI on ne peut
avoir pollution. Jaboulet 0672460409 JH.C

4. Jeudi 16 juin 2022.

SELOUK MERYEM


Je suis contre l'usine et le projet qui a été voté hier dans le conseil municipal pour des raisons de sécurité et d'environnement je suis contre le projet et je veux que une enquête soit ouverte.

Meryem 

16/06/2022

GHRIS MEDDI

Je suis défavorable à ce projet



16/06/22. Belahia Sonia
Contre le projet d'usine.



16/06/22. TISBA ZAHRA.

Défavorable à ce projet 

Toutes les observations du Jeudi 16 juin ne concernent pas l'enquête publique des MDC n°2 du PLUM mais l'enquête publique sur l'ICPE MONACO LOGISTIQUE. ERREUR DE REGISTRE

Vendredi 17 juin

Je suis contre ce projet d'installation.

~~afar~~

L'observation du vendredi 17 juin ne concerne pas la modification de droit commun du PLUM mais l'enquête publique sur l'ICPE MONACO COBASTIQUE

lundi 20 juin:

CAR - R - n°02

concernant le changement de "statut" de notre terrain proche du Canal, nous avons envoyé une lettre à M. le Maire de Carros, vers la mi mai. Nous attendons la suite en nous à notre regrette.

~~afar~~

Depuis 2013, date de la promulgation du PLU et malgré notre propriété qui est portée au PPRIF en zone bleu - une partie de notre parcelle section E528 est en zone Na saute. Il s'agit pour nous de rétablir nos droits ayant existé en 1982 où la totalité de notre propriété était constructible.

Mme Renner 1745 Rte de Gattier 06100 CARROS
PS de nombreux courriers ont été adressés à la mairie et à la métropole en charge du PLUM et double - il pas figé au cpte dans le plan de zonage?
De plus l'information sur l'enquête publique nous en avons eu connaissance grâce au panneau de Gattières -

JM 6
afar

-----0-----

IV PROCES VERBAL DE SYNTHESE:

Barbara JURAMIE
Commissaire Enquêteur A.M.
06100 Nice
Mail : bjuramie@club-internet.fr

Le 21/06/2022

A l'attention de :

-MONACO LOGISTIQUE
Monsieur Morad HMAMOU
Responsable QSE
qualite@monacologistique.mc

PROCES VERBAL DE SYNTHESE **Article R 123-18 du Code de l'environnement**

Objet/ Enquête d'utilité publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux situé 3711m 1ère avenue /4^{ème} rue à CARROS (06510)

Référence: Désignation du Commissaire Enquêteur en date du 04/04/2022 par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nice.

-----0-----

L'enquête publique s'est déroulée du 19 mai 2022 au 17 juin 2022 en mairie de CARROS avec 4 jours de présence pour le Commissaire Enquêteur :

-le 19/05/2022 de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, le 31/05/2022 et le 09/06/2022 de 9h à 12h00 et de 13h00 à 17h, le 17/06/2022 de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

. Lors de nos permanences en mairie de CARROS :

Nous avons reçu des observations du public seulement à partir du dernier jour de l'enquête, soit le 17 juin 2022, qui sont venus tous mécontents de cette enquête et qui ont écrit sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet. Un deuxième registre a été ouvert pour recueillir toutes les observations du public qui s'est présenté en mairie de Carros.

Notre demande a été faite auprès des services de la préfecture pour savoir si des personnes avaient répondu sur le site internet ouvert à cet effet, et la préfecture nous a envoyé par mail tous les messages recueillis sur le site, que nous avons retranscrits dans notre rapport.

Un courrier RAR nous a été remis directement en mairie de Carros le 17 juin, provenant du bureau d'Avocats RACINE pour le compte de la SCI PAOLO.

L'enquête ouverte au public étant terminée le 17 juin 2022, Le dossier a été clos par nos soins à 17h conformément à l'article 6 de l'arrêté de la préfecture.

Nous rapportons :

⇒ que le public malgré les annonces officielles dans les journaux du département, l'avis affiché en mairie de Carros, sur le site même du projet, et dans les mairies alentours définies dans l'arrêté de la préfecture, dit ne pas avoir été **au courant de l'enquête publique pour la grande majorité des**

personnes, et le public s'est manifesté en mairie de Carros et sur le site internet de la préfecture seulement les deux derniers jours de l'ouverture d'enquête.

⇒ Toutes les observations émises sont contre le projet pour des raisons principalement de dangerosité étant proche des habitations et d'une école, et proche du fleuve VAR, ainsi que des problèmes d'odeurs, des nuisances sonores, et des problèmes de circulation intenses dans le secteur dus à des encombrements.

⇒ La majorité du public qui a répondu dans les registres d'enquête et sur le site de la préfecture habite le secteur des Plans de Carros.

⇒ Selon certains dires du public, des personnes voulant inscrire dans le registre d'enquête publique de l'ICPE e Monaco Logistique en mairie de Carros se sont trompées d'enquête et ont été écrire sur un autre registre concernant une autre enquête en cours sur le PLUM. Ces personnes disent avoir été mal aiguillées par les services de la mairie de Carros car non informées.

Le Commissaire Enquêteur :

demande à ce qu'il lui soit fourni :

➤ Un avis sur les observations écrites dans les registres et le site internet de la préfecture. (*document recueil fourni avec le procès-verbal de synthèse en tant que pièce jointe*)

➤ Des réponses précises aux questions posées par le public notamment :

1/ sur l'observation du bureau d'Avocats RACINE :

2/ sur l'observation de Monsieur CUOCO (ancien adjoint au maire service développement durable :

3/ sur l'observation de l'Association ASLLIC

4/ Sur l'observation inscrite sur le site internet de la préfecture et retranscrite ci-dessous :répondre précisément point par point :

Sujet :[INTERNET] Observations Enquête Publique - Monaco Logistique - CARROS // Arrêté préfectoral n°16939 du 14/04/2022

Date :Fri, 17 Jun 2022 16:18:10 +0200 (CEST)

De :> mc.stoehr (par Internet) <mc.stoehr@free.fr>

Répondre à :mc.stoehr <mc.stoehr@free.fr>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

4 pièces jointes au courriel :

- Atmosud 2020 : bilan_srn_2020
- 22_06_17 - Capture 2 micro crêches Pomme de Pin et Pomme d'Api - Carros
- 22_06_17 - Capture Convocation CM Carros du 14_06_22
- DOSSIER CM 14.06.22

➤ **des éclaircissements :**

1/-Concernant la construction d'un mur thermique de 44m de long par 5 m de hauteur à réaliser impérativement pour la sécurité sismique et par rapport au voisinage en cas d'incendie, lequel doit être en adéquation avec le règlement d'urbanisme de la zone concernée UZB3, car à aucun moment dans le règlement du PLUM il est stipulé la possibilité de ce type de construction. A quelle distance des limites de propriété devra être construit ce mur ?, et ses grandes dimensions imposée respectent t elles les articles du secteur ? Ce mur ne sera-t-il pas également un obstacle pour le passage de la faune ?

2/-Concernant le groupe électrogène existant, il est écrit dans le dossier à plusieurs reprises que celui-ci sera fixé sur une dalle béton, or lors de notre réunion avec le Maître de l'Ouvrage celui-ci nous a soutenu qu'il n'était pas question de le fixer pour des questions de sécurité. Ce raisonnement semble être en pleine contradiction avec les éléments du dossier et nous demandons des précisions à ce sujet, à savoir également s'il existe un autre groupe électrogène qui ne serait pas celui situé à l'arrière du terrain près du fleuve VAR, et qui serait celui dont parle l'étude ?.

(voir page 96 de l'étude d'impact dans le tableau : groupe électrogène mise en place d'une dalle béton avec pente en direction du séparateur voir page 113 de l'étude d'impact : la cuve d'hydrocarbure du groupe motopompe sprinkler est arrimée et implantée dans le local sprinkler et le groupe électrogène sera fixé sur une dalle béton).

Vu le site se trouvant dans une zone sensible au niveau du PPRI, il est recommandé de résoudre ce point important et de savoir quelle solution légale sera retenue par Monaco Logistique car le groupe électrogène est prévu en remplacement en cas de panne électrique, et il est noté dans une des prescriptions du PPRI (article 3) que « *tous les objets flottants susceptibles d'être mobilisés par la crue doivent être mis hors d'eau, ou à défaut solidement arrimés* »

3/- au sujet de la distance règlementaire à respecter vis-à-vis des habitations par rapport au type et au volume de produits stockés. Dans l'étude il est écrit que cette distance est de 220m pour la première habitation et cette constatation demande à être étayée par des arguments plus précis à développer en matière de sécurité. A quelle distance règlementaire la population est-elle vraiment considérée hors de danger en cas d'accident avec ce type d'entrepôt qui contient un certain type et un certain volume de produits dangereux ?

4/- Concernant le tableau des valeurs qui annoncent des quantités au niveau des produits stockés dans l'étude, le bâtiment qui ne subira pas d'agrandissement est-il déjà suffisamment calibré pour recevoir cette augmentation ou bien faudra t- il enlever certains produits pour les remplacer par d'autres dangereux ? Des précisions claires sont demandées à ce sujet, l'étude restant très complexe sur le plan technique. Demande de préciser également les nouveaux produits à classer en SEVESO Seuil Haut et les produits déjà existants dans l'entrepôt mais à conserver en plus grande quantité à classer également en Seveso Seuil Haut

5/- précision à donner sur la durée règlementaire de stockage des produits dangereux à conserver, ainsi que sur la bonne garantie des prestataires concernant les déchets à évacuer.

6/- Des précisions sur la fluidité de la circulation qui risque d'être compromise car le projet va apparemment engendrer un trafic beaucoup plus important avec des risques également accrus pour les poids lourds transportant des produits dangereux. (axe routier TMD)

7/ De définir précisément pourquoi un PPRT n'est pas appliqué pour le site de Monaco Logistique

8/ définir précisément la quantité de votre réserve d'eau qui serait selon le bureau d'étude en quantité plus importante que celle recommandée en rapport avec l'aléa le plus fort qui pourrait arriver sur le site.

9/ Définir la cote du bâtiment dans lequel se trouve les cellules par rapport au fleuve Var pour être informée sur la surélévation du bâtiment existant et sa protection en cas d'inondation.

-----0-----

-Le Commissaire Enquêteur vous invite à répondre aux différents sujets qui ont attiré notre attention et inscrits dans notre procès-verbal afin de connaître votre avis sur les sujets exposés et apporter des éléments d'informations supplémentaires pour la bonne compréhension du dossier.

NOTA :

.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir dans les délais cités en application de l'art R.123-18 du code de l'Environnement vos observations éventuelles.

Fait à Nice le 20 Juin 2022

Barbara JURAMIE - Commissaire Enquêteur



4.1 Nous relatons ici la réponse du service sollicité :

4.1.1 Le 1 juillet 2022, le pétitionnaire société Monaco Logistique a répondu par courriel :

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

MONACO LOGISTIQUE
Zone Industrielle, 3711 m,
1ère avenue/ 4ème avenue
06510 CARROS Cedex

**Mémoire de réponse au procès-verbal de
synthèse de la commissaire enquêteur**

Procès-verbal en date du 21/06/22

Dossier réalisé avec le concours du BUREAU VERITAS

Juin 2022

Réf BV/ MONACO LOGISTIQUE / 9322302-2
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

Révision n°0
Pages : 1/42

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

SOMMAIRE

	PAGES
1 Preambule _____	3
2 Avis sur les observations écrites dans les différents registres _____	4
3 Réponses précises au courrier de racine _____	5
4 Réponses précises au courrier de M.CUOCO _____	11
5 Réponses précises au courrier de l'Association ASLLIC _____	13
6 Réponses précises à l'observation inscrite sur le site internet de la préfecture et retranscrite ci-dessous _____	16
7 Réponses aux demandes d'éclaircissements demandés par la commissaire enquêteur _____	19
8 Annexes _____	24

MONACO LOGISTIQUE

Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

1 PREAMBULE

En préambule, la société Monaco Logistique souhaite éclaircir certains points qui semblent être à l'origine de beaucoup d'incompréhensions ayant généré plusieurs remarques.

Le projet de la société Monaco Logistique consiste uniquement **à stocker** des produits type bases de parfums, huiles essentielles et arômes alimentaire. En aucun il s'agit d'une usine et aucune opération de mélange, transvasement n'a lieu sur le site. Il s'agit donc de produits de grande consommation. En effet, un parfum acheté en parfumerie est un liquide inflammable et/ou dangereux pour l'environnement mais les produits cosmétiques sont exemptés d'étiquetage sécurité par le règlement CLP n°1272 :2008 (page3*) donc cette indication n'est pas explicite pour le public mais il s'agit bien des mêmes types de produits stockés chez Monaco Logistique.

*

5. Le présent règlement n'est pas applicable aux substances et aux mélanges sous les formes suivantes, à l'état fini, destinés à l'utilisateur final:

- a) les médicaments, tels que définis dans la directive 2001/83/CE;
- b) les médicaments vétérinaires, tels que définis dans la directive 2001/82/CE;
- c) les produits cosmétiques, tels que définis dans la directive 76/768/CEE;

Ces produits, de par leur caractéristiques physico-chimiques, sont dangereux pour l'environnement ou dangereux pour la santé et / ou inflammables. Ces catégories de produits sont déjà stockées sur le site mais dans des quantités moindres. Pour répondre à la demande des parfumeurs de la région, Monaco Logistique a donc initié, il y a 3 ans, une faisabilité technique et économique pour augmenter la quantité de ces catégories de produits. Plusieurs réunions notamment avec la DREAL ont été menées pour cadrer le dossier de demande d'autorisation objet de la présente enquête publique.

L'augmentation de capacité des produits concernés ne nécessite **aucune extension bâimentaire**, et ces nouveaux produits se substitueront à des produits combustibles non dangereux dans les cellules concernées. Le principe des vases communiquant s'opérera donc. C'est bien pour cela que l'augmentation de quantité de produits dangereux stockés sur le site ne va pas engendrer d'augmentation de trafic car les camions livrant ces nouveaux produits se substitueront aux camions qui livraient les autres produits qui ne seront donc plus stockés sur le site.

Enfin, il est rappelé que le statut Seveso Seuil Haut est lié à 2 rubriques (4510 et 4511) dont la particularité est qu'il s'agit de produits dangereux pour l'environnement. Le risque majeur n'est donc pas un risque d'incendie ou d'explosion comme cela peut être décrit dans de nombreuses remarques de la population mais un risque de contamination en cas d'épandage accidentel de ces produits. Monaco Logistique a donc prévu plusieurs rétentions déportées pour collecter les produits qui seraient répandus accidentellement. Toutes ces mesures sont largement décrites dans le dossier et notamment l'étude de dangers (PJ49). Elles sont reprises en annexe 1 du présent mémoire avec un schéma explicatif.

En réponse à la demande de la commissaire enquêteur nous apportons :

- Un avis sur les observations écrites dans les registres et le site internet de la préfecture
- Des réponses précises aux questions posées par le public
 - o sur l'observation du bureau d'Avocats RACINE
 - o sur l'observation de Monsieur CUOCO (ancien adjoint au maire service développement durable
 - o sur l'observation de l'Association ASLLIC
 - o Sur l'observation inscrite sur le site internet de la préfecture et retranscrite ci-dessous
 - o des éclaircissements demandés par la commissaire enquêteur

2 AVIS SUR LES OBSERVATIONS ECRITES DANS LES DIFFERENTS REGISTRES

Les observations recueillies dans les registres de l'enquête publique et sur le site internet du service environnement mettent en évidence les thématiques suivantes qui rejoignent celles reprises dans les avis spécifiques intégrés au procès-verbal de la commissaire enquêteur :

- Peur du risque industriel (incendie / toxique / PPRT) avec proximité des habitations / crèches école
- Risque de pollution
- Risque inondation

Comme rappelé dans le préambule, il est utile de préciser que notre site n'est pas une usine de production chimique, qu'il n'y a pas d'équipements de processus de fabrication chimique, ni de génération d'eaux de process industriel. Il s'agit d'un dépôt de stockage logistique dans lequel les marchandises dangereuses arrivent sur palettes conformément à la réglementation et aux exigences strictes de l'ADR, y sont stockées et entreposées en respectant les règles exigeantes de la réglementation post-Lubrizon. Ces marchandises ne sont ni ouvertes ni modifiées et elles ne quittent le site qu'après une vérification de la conformité ADR des transports.

Les risques présentés par le stockage de Monaco Logistique ne sont pas comparables à ceux de l'usine AZF comme le prétendent certains. Pour rappel, le terme Seveso est un statut et il ne peut être assimilé à une nature de risques pour des établissements différents.

Une étude de dangers (PJ49) ainsi qu'une étude d'impact (PJ4) ont été fournies dans le cadre de cette demande d'autorisation. Ces études détaillent l'évaluation des risques, les mesures barrières mises en place vis-à-vis des phénomènes les plus majorants et elles permettent de démontrer que les risques sont maîtrisés limitant ainsi les impacts sur l'environnement et la population.

A propos des observations faites sur le risque inondation, nous renvoyons la commissaire enquêteur à la « réponse à la remarque 6 » de la partie 3 « Réponse précise au courrier de Racine » ci-dessous.

Concernant les observations faites sur la publicité de l'enquête publique, celle-ci est encadrée par la réglementation, et nous renvoyons la commissaire enquêteur aux réponses des remarques 1,2 et 3 de la partie 6 ci-dessous. Monaco logistique a publié l'avis d'enquête publique conformément à la réglementation sur un affichage à l'entrée du site de Carros (constaté par huissier de justice) et au travers de 4 publications dans la presse écrite Nice Matin et La tribune.

Aussi, avant le début de l'enquête publique, la direction de Monaco Logistique, avec la participation de du CAIPD (Club des entreprises de Carros-le Broc), a convié le mardi 26 avril 2022 les acteurs de la zone industrielle à une réunion d'information et de visite de site afin de présenter le projet.

3 REPONSES PRECISES AU COURRIER DE RACINE

Des réponses précises sont amenées aux 7 remarques formulées dans le courrier.
Afin de ne pas alourdir le présent mémoire, ces 7 remarques sont numérotées dans le PV de la commissaire enquêteur auquel nous renvoyons le lecteur.

Réponse à la remarque 1

Conformément R516-2 du Code de l'environnement, Monaco Logistique transmettra au préfet un document attestant de la constitution de garanties financières des la mise en activité de l'installation dans sa configuration future.

Réponse à la remarque 2

Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) :

Il est cité l'article R515-33 du Code de l'Environnement (CE), or cet article est abrogé par le décret n°2011-1177 du 23 septembre 2011 - art. 1 et de surcroit, ne concernait pas la Politique de Prévention des Accidents Majeurs.

La PPAM rédigée par Monaco Logistique respecte les dispositions de l'article L515-33 du CE :

« L'exploitant élabore un document écrit définissant sa politique de prévention des accidents majeurs.

Cette politique est conçue pour assurer un niveau élevé de protection de la santé publique et de l'environnement et est proportionnée aux risques d'accidents majeurs. Elle inclut les objectifs globaux et les principes d'action de l'exploitant, le rôle et l'organisation des responsables au sein de la direction, ainsi que l'engagement d'améliorer en permanence la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs.

Cette politique est mise à jour et réexaminée périodiquement. »

En effet, dans sa PPAM, Monaco Logistique précise qu'est nommé un responsable HSE en charge de l'animation d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS). De plus, dans le dossier est fourni un organigramme PJ 47 et l'organisation de la sécurité est par ailleurs présentée dans l'étude de dangers (PJ 49).

De plus, Monaco Logistique s'engage à finaliser son SGS pour l'obtention de son arrêté préfectoral.

Réponse à la remarque 3

Réponse au premier point :

PJ 7 (notice non technique) : il est précisé que l'on parle uniquement des produits dangereux donc la liste des rubriques ICPE est non exhaustive.

PJ 46 (document 3) : il s'agit d'un comparatif de la situation actuelle et de la situation future. Le delta des 3 rubriques manquantes de la PJ 108 (document 13) s'explique par les nouvelles règles de classement au titre de la rubrique 1510 (modification Post Lubrizol). La rubrique 1510 englobe désormais les rubriques 1511, 2662 et 2663 dès lors qu'un classement au titre d'une rubrique unique ne peut être fait, ce qui est le cas pour le site de Monaco Logistique.

MONACO LOGISTIQUE

Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

Le tableau dont il est fait référence au document 11 n'est pas lié aux garanties financières comme le stipule le courrier. Il s'agit d'un tableau inséré dans la PJ 61 relative au rapport d'études historique et documentaire, de vulnérabilité des milieux. Ce tableau est mis à titre indicatif et présente effectivement un oubli car le classement ICPE a été mis à jour suite aux compléments apportés en cours d'instruction. En tout état de cause, le bilan de classement du site est fourni dans la PJ 108 qui est le document faisant foi dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Réponse au second point :

Effectivement comme précisé ci-dessus le tableau de la PJ61 n'est pas à jour. Toutefois le classement ICPE complet du site dans sa configuration future est présenté en PJ 108.

Réponse à la remarque 4

Effectivement, en fonctionnement normal, la majorité des déchets générés sont des déchets non dangereux. En mode accidentel, des déchets dangereux peuvent être produits (produits répandus accidentellement et contenant associé, chiffons souillés)

L'étude d'impact (PJ4) dans son chapitre 2.5.3.3 fait état d'un bilan des déchets pouvant être générés par l'exploitation de l'entrepôt. Les déchets dangereux seront traités par des filières dûment autorisées et les bordereaux de suivi des déchets dangereux seront conservés par Monaco Logistique.

En cas de déversement accidentel, toutes les mesures techniques et organisationnelles sont prévues pour contenir les produits répandus sur le site. Les modalités de rétention mises en place sont précisées dans l'étude de dangers notamment et, pour faciliter la prise de connaissance de ces mesures par le lecteur, une note est fournie en annexe 1 du présent mémoire.

Les modalités de rétention mises en œuvre respectent les dispositions de l'arrêté du 11/04/17 relatif aux entrepôts classés 1510 ainsi qu'à l'arrêté du 1er juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement mais également à l'arrêté du 24/09/20 relatif au stockage en récipients mobiles de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation.

Nous attirons l'attention du commissaire enquêteur sur la confusion qui est faite par le cabinet RACINE sur la gestion des déchets relevant d'un fonctionnement normal de l'installation et qui est donc détaillé dans l'étude d'impact et le dimensionnement de la rétention de produits liquides dangereux (événement accident détaillé dans l'étude de dangers) et qui se doit de respecter des arrêtés ministériels sectoriels précis (arrêtés repris dans le paragraphe ci-dessus).

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

Réponse à la remarque 5

Le dossier ICPE identifie les produits qui seront stockés dans chacune des cellules 2, 3 et 4 et ne précise pas que la cellule 4 accueillera les produits « les plus » dangereux ou « les plus » inflammables car ce n'est pas une notion réglementaire et n'a donc aucun sens.

Nous rappelons donc la répartition des produits dans chacune des cellules :

Rubrique ICPE	Régime	Quantité stockée	Cellule de stockage
1450	A	12 tonnes	Cellule 3
1436	D	639 tonnes	Cellules 3 et 4
4331	E	330 tonnes	Cellule 3
4140-2	A	11 tonnes	Cellule 2
4510	A - SH	330 tonnes	Cellule 4
4511	A - SH	600 tonnes	Cellule 4
4755	NC	0,020 tonnes	Cellule 3
4130-1	DC	20 tonnes	Cellule 2
4733	A - SB	0,8 tonnes	Cellule 2

Pour « vulgariser » cette répartition, la cellule 2 accueille les produits présentant un risque pour la santé humaine, la cellule 3 accueille les liquides dont la propriété principale est l'inflammabilité et la cellule 4 accueille les produits dangereux pour l'environnement avec ou sans propriété d'inflammabilité.

La résistance au feu des murs est en adéquation avec la durée de l'incendie afin de ne pas générer d'effets domino entre les cellules tel que démontré dans l'étude de dangers du projet. Par ailleurs, l'ensemble des flux thermiques sont entièrement maintenus dans l'enceinte du site. La situation est donc conforme et maîtrisée.

Si la cellule 2 présente des parois CF 3heures c'est lié au renforcement de l'isolation qui a été réalisé il y a quelques années dans le cadre de la mise en place d'une régulation de température de cette cellule pour la conservation de certains produits stockés.

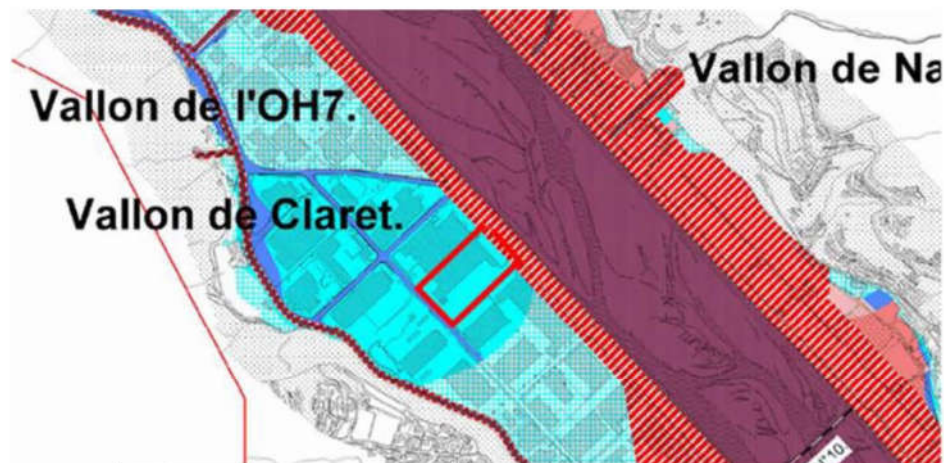
Sur le risque incendie, la société Monaco Logistique rappelle que les moyens de défense extérieurs contre l'incendie sont présentés dans l'étude de dangers (§ 13.4.3) et qu'aucun des poteaux incendie cités par la SCI PAOLO n'en fait partie. Les poteaux incendie sont également présentés sur le plan de masse en PJ48. De plus, les mesures de débit ont été effectués et fournis en annexe 11 de l'étude de dangers.

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

Réponse à la remarque 6

Cette remarque concerne le risque inondation présent au niveau du site, risque qui n'est pas nouveau puisque le site est entièrement construit et que toutes les démarches d'urbanisme ont été réalisées et obtenues par Monaco Logistique dans le respect du règlement du PPRi.
L'enjeu du dossier ICPE est donc de s'assurer que les mesures déjà mises en œuvre sont suffisantes et permettent de protéger le site du risque inondation.

Tel que mentionné dans l'étude d'impact et l'étude de dangers, la basse vallée du Var fait l'objet Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), approuvé le 18 avril 2011. Le site est implanté principalement en zone B3 (une zone R3 est tout de même à noter au niveau de l'entrée du site, côté Var, cette partie concerne seulement la bordure du site sur quelques mètres). Le bâtiment et les installations techniques telles que le sprinkler sont situés en zone B3.



		ZONES BLEUES		
		Urbanisation de la zone	Niveau de l'aléa de base	Niveau de l'aléa exceptionnel
B1		Urbanisée	Faible	Nul à modéré
B2		Urbanisée	Modéré	Nul à modéré
B3		Urbanisée	Faible	Fort à très fort
B4		Urbanisée	Modéré	Fort à très fort
B5		Urbanisée ou pas	Nul	Faible à modéré
B6		Urbanisée ou pas	Nul	Fort à très fort

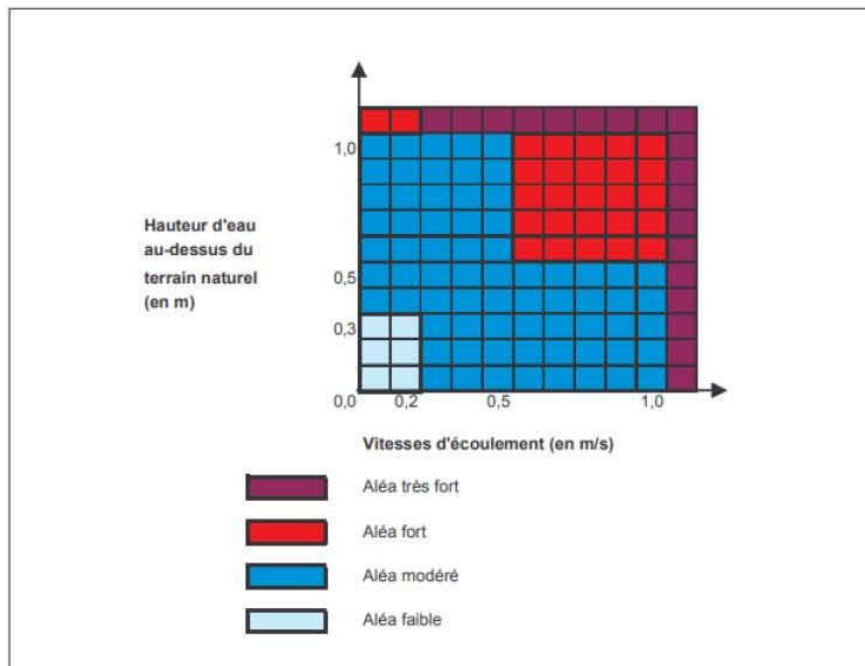
MONACO LOGISTIQUE

Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

ZONES ROUGES			
	Urbanisation de la zone	Niveau de l'aléa de base	Niveau de l'aléa exceptionnel
R1	Urbanisée ou pas	Fort à très fort	Nul à très fort
R2	Non urbanisée	Faible à modéré	Nul à très fort
R0	Lit mineur endigué du Var et zones d'écoulement principal des vallons et canaux		
R3	Bande de recul à l'arrière des digues et des berges.		

En matière de prévention des risques naturels prévisibles, l'aléa est défini comme étant un phénomène naturel dangereux de probabilité et d'intensité données. Pour une crue de période de retour donnée ou de débit donné, l'intensité de l'aléa est différenciée en fonction des hauteurs d'eau et des vitesses probables.

Ainsi, pour le PPRI du Var, les classes d'aléa présentées sur le schéma suivant ont été retenues.



Ainsi, pour le projet de Monaco Logistique, au niveau des zones construites :

- l'aléa de base retenu est considéré comme faible. Compte-tenu de ce classement et du schéma ci-dessus, il peut être considéré que la hauteur d'eau susceptible d'être atteinte serait au maximum de 0,3 m au-dessus du terrain naturel.
- l'aléa exceptionnel est fort à très fort, soit une hauteur d'eau maximale de 1,1 m

MONACO LOGISTIQUE

Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

Concernant l'entrepôt, celui-ci est à un niveau tel qu'il ne serait pas susceptible d'être inondé puisqu'il se situe à la côte 85,90 m pour le RDC soit à minima à +1,5 m au-dessus du terrain naturel couvrant donc la hauteur de 1,10 m relatif à l'aléa exceptionnel.

Le plan de masse en PJ48 indique les différentes côtes du site.

Il est à noter que l'ensemble de ces dispositions avait été étudié lors du dossier d'enregistrement de la plateforme en 2016.

Ainsi les éléments suivants, déjà mis en place peuvent être soulignés :

- Les niveaux N+2 et N+3 constituent des aires de refuge pouvant accueillir l'ensemble du personnel.
- L'extension avait été réalisée dans l'alignement des bâtiments existant sans créer d'obstacle à l'écoulement.
- Les voiries et accès sont également implantés au-dessus de la côte d'implantation, et ne constituent pas un obstacle à l'écoulement.

Une fiche spécifique relative au risque inondation sera mise en œuvre dans le Plan d'Urgence du site. Celle-ci est jointe en annexe 3 du présent mémoire.

Cette fiche prendra notamment en compte des mesures techniques et organisationnelles pouvant être prises avant, pendant et après l'inondation, avec notamment :

- une sécurisation du réseau électrique en cas d'inondation
- une vérification régulière de l'étanchéité des raccordements des installations électriques

La conformité au PPRI a quant à elle été présentée au §3.10.8 de l'étude d'impact.

A ce sujet, le cabinet RACINE indique que Monaco Logistique n'a pas pris en compte les règles de construction dans le cadre de son projet Seveso.

Monaco Logistique récusé cette affirmation. En effet, il s'agit de règles de construction dont il est fait référence et Monaco Logistique ne prévoit aucune nouvelle construction. D'ailleurs, dans le dernier paragraphe de l'extrait du PPRI que cite RACINE, il est bien stipulé la notion d'extension pour les bâtiments de classe 2 et 3 (les activités de Monaco Logistique relèvent de la classe 3), or aucune extension n'est opérée dans le cadre du projet. Aussi, nous renvoyons la commissaire enquêteur à la Note juridique de Maître Jean-Noël GOVERNATORI sur l'applicabilité du PPRI en annexe 2 que nous avons consulté pour confirmer notre lecture.

Le cabinet RACINE évoque l'avis de la MRAe sans préciser qu'une réponse développée a été fournie par Monaco Logistique.

En effet, un mémoire de réponse à l'avis de la MRAe a été rédigé par Monaco Logistique.

Pour faire référence aux mesures Eviter Réduire Compenser (ERC) et non ERP, il convient de préciser que le risque inondation ne peut être évité (le site est en zone inondable c'est un fait) mais par contre ce risque a été pris en compte dans l'aménagement de l'extension de la plateforme lors de sa construction en 2016/2017. Ces mesures constructives sont rappelées plus haut dans les trois premiers paragraphes et la fiche spécifique a été rédigée par Monaco Logistique (annexe 3 du présent mémoire).

Le cabinet RACINE évoque un comportement dangereux des substances dans l'eau. Monaco Logistique précise qu'aucune réaction chimique des produits stockés n'ait à attendre avec l'eau, les fiches de données de sécurité fournies dans le dossier en annexe de la PJ46 le confirment.

Concernant les mesures d'ancrage, aucune obligation puisque le bâtiment se situe au-dessus du niveau de l'aléa exceptionnel et en cas d'aléa exceptionnel, des mesures organisationnelles seront prises pour que les palettes bois et le groupe électrogène soient déplacés sur la plateforme surélevée au Nord-nord ouest du site (entre le bâtiment Monaco Logistique et le bâtiment ELIS).

Réponse à la remarque 7

Tel qu'explicité dans le dossier (chapitre 2.5.5 de la PJ4) et précisé en préambule, les produits dangereux qui seront stockés se substituent à d'autres produits actuellement stockés dans les cellules donc le site ne voit pas sa capacité de stockage augmentée justifiant ainsi la non augmentation du trafic.

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

Réponse à la remarque 4

Cette remarque concerne la prise en compte du risque inondation.
Nous renvoyons la commissaire enquêteur à notre argumentaire développé à la remarque 6 du courrier du cabinet Racine.
Le risque inondation n'est en rien banalisé et de nombreuses mesures tant sur le plan constructif qu'organisationnel ont été mises en œuvre par Monaco Logistique. Par ailleurs, il est rappelé que lors de la tempête « Alex » le site Monaco Logistique n'a pas été inondé.

Réponse à la remarque 5

La cartographie du site avec la localisation des captages est présentée en figure 14 de l'étude d'impact en p.37 du dossier. La cartographie utilisée est celle annexée au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carros. Cet extrait permet de visualiser que le site est en limite parcellaire du périmètre de protection rapprochée et dans le périmètre de protection éloignée des captages d'eau potable des plans de Carros

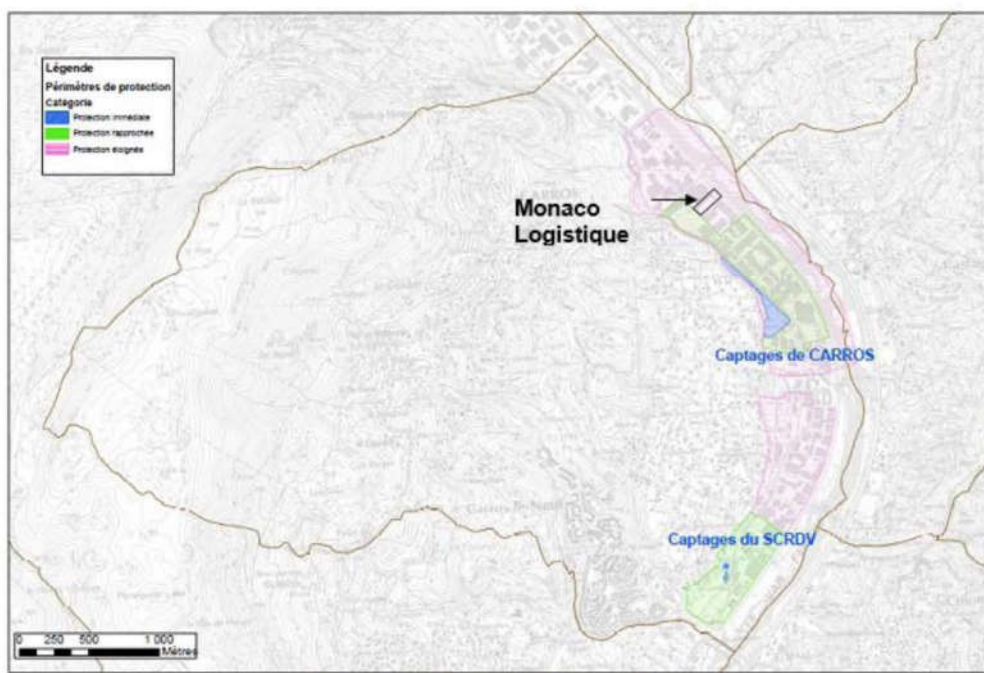


Figure 14 : Captages d'eau potable aux environs du site

Tel que spécifié au §3.10.3 de l'étude d'impact, après analyse des servitudes, aucune prescription n'est définie pour le périmètre de protection éloigné.

Il convient néanmoins de spécifier que le site est raccordé au réseau d'eaux usées et au réseau d'eaux pluviales et qu'aucun effluent industriel n'est généré par le site.

Enfin, il est rappelé que toutes les mesures techniques sont prises pour qu'en cas de déversement accidentel de produits, ceux-ci seront collectés dans des rétentions déportées et qu'en cas d'incendie les eaux d'extinction incendie seront également collectées dans des bassins étanches.